

DÉPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON
COMMUNE D'ENNORDRES (CHER)

Membres en exercice : 11

Membres présents : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENNORDRES

L'An deux mille vingt et un, le Dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ennordres se sont réunis dans la salle municipale pour prendre en compte les consignes sanitaires, sous la Présidence de Monsieur Hugues DUBOIN, Maire, légalement convoqués le 30 novembre 2021.

Étaient présents (7) : M. DUBOIN Hugues (Maire), Mme PRUNIER Cathy, M. CORNUEL Patrick, M. MICHAUX Jordan, M. BATLLE Claude, Mme VALLIER Claire, M. DE POMMEREAU Emmanuel.

Absents excusés (4) :

- M. MARCHAND Ludovic, excusé.
- M. AUDRY Yoann, excusé.
- M. CHERRIER Romain, excusé.
- Mme DUBOIN Sybille, excusée, donne pouvoir à M. DUBOIN Hugues (Maire).

M. Claude BATLLE a été désigné secrétaire de séance.

2021/117 - DÉLIBÉRATION – MODIFICATION DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'UN ÉLEVAGE DE VOLAILLES.

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral n°2021-1092 du 1er octobre 2021, Monsieur le Préfet du Cher nous a informé de la demande d'autorisation environnementale n°2021-3237, présentée par la SCEA du "Champ des Augerons" en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le nombre d'emplacements d'un élevage de volailles qu'elle exploite au lieu-dit "Le Champ des Augerons", situé sur le territoire de la Commune d'Ennordres.

Une enquête publique a eu lieu du 2 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus soit une durée de 32 jours.

Présentation de la société

La SCEA du Champ des Augerons exploite un élevage de volailles sur la Commune d'Ennordres depuis le 17 mai 2019. L'exploitation concernée est située sur une parcelle de 5,88 ha dont l'autorisation de modification porte sur environ 1,21 ha.

Objet de la demande

Le projet porte sur une superficie d'environ 1,21 ha. Il s'agit de 3 poulaillers identiques dont une salle d'élevage de 1 500 m2 sur litière accumulée. L'élevage avicole est principalement tourné vers la production de dindes. Cette demande d'autorisation permettra à l'éleveur d'intégrer la production de poulets dans ses bâtiments d'élevage. L'effectif maximal qui sera atteint sur l'exploitation lorsque les 3 bâtiments seront dédiés à la production de poulets. Le local technique et le stockage de matériel occupent 80 m2. Les 3 bâtiments sont consacrés à l'élevage des volailles qui comptent actuellement 10 000 dindes par bâtiment. Il est composé aussi d'un hangar de stockage de 1 200 m2, d'un bâtiment de 720 m2.

L'installation relèvera du régime d'autorisation au titre des installations classées par autorisation environnementale. Voir les décrets 2016-519 du 28 avril 2016 et 2017-81 du 26 janvier 2017.

ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact contenue dans ce dossier décrit les conséquences des activités sur l'environnement. Voici un extrait des éléments du dossier :

Pollution de l'air

Les poulaillers sont largement aérés (ventilation dynamique) et des mesures sont prises pour limiter les fermentations malodorantes. Les nuisances peuvent provenir lors de la manipulation du fumier lors du curage. Ceci ne durera que quelques jours dans l'année. Le fumier est sec et pailleux, il est en général peu odorant de nature. Le fumier est ensuite composté. Les tiers sont éloignés du site de production.

Bruit

Tous les bâtiments sont à plus de 500 m du tiers le plus proche. L'augmentation du niveau sonore pour les tiers les plus proches sera peu perceptible. Seule la maison de l'ancien exploitant se situe à 50m. Il s'agit d'animaux peu bruyants sans chant la nuit. Les bruits pourront intervenir, lors des reprises d'animaux ou lors des passages d'engins.

Paysage

Les bâtiments sont situés au bord de la route, le 1er cache les 2 autres limitant ainsi la nuisance potentielle.

Pollution des sols

Les effluents sont produits par les animaux dans le bâtiment étanche ; il n'y a pas de risques de fuite en dehors du bâtiment. Les eaux de pluie ne rentrent pas en contact avec les effluents ou les animaux. Elles ne sont pas souillées.

Etudes des effets du projet sur la santé

Pour la réussite économique de ce type d'élevage, une attention particulière sera apportée à l'hygiène des animaux, des bâtiments et de son environnement. L'accès est strictement réservé aux gérants de l'entreprise, aux techniciens et vétérinaires chargés du suivi des volailles. Le risque de dissémination de pathogènes est donc restreint.

Incendie et explosion

Les risques d'incendie sont limités du fait que la majorité de la paille est stockée sous un hangar éloigné des poulaillers de plusieurs kilomètres. De plus, les bâtiments sont largement ventilés.

L'accès aux services de secours est facilité par la route goudronnée et les surfaces stabilisées. Des extincteurs sont disponibles à divers endroits de cet ensemble. Une réserve incendie (étang) est présente sur le site.

Les bâtiments sont éloignés des habitations des tiers de minimum 500 m.

L'enquête publique s'est bien déroulée en présence d'au moins 1 personne à chaque permanence de l'enquêteur. Il n'y a pas de remarque contre. – Néanmoins, des remarques sur le problème d'odeurs. Rapport de l'enquêteur à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **formule**, sur la base de ces éléments, un avis favorable avec réserve à la demande d'autorisation présentée par la SCEA Champ des Augerons. Le Conseil Municipal souhaite que des mesures efficaces soient prises pour résoudre le problème récurrent des odeurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an-susdits,

Pour copie conforme,

Au registre sont les signatures,

Ennordres le 10 décembre 2021.

Le Maire

Hugues DUBOIN